



COMPTE RENDU REUNION PLENIERE

Jeudi 4 avril 2019

Amphithéâtre Biovallée - Eurre

1. Introduction : objectifs de la réunion

A l'issue des différentes instances de concertation avec les élus et acteurs du territoire, **les élus des 45 communes du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval se sont réunis le 4 avril 2019** dans l'amphithéâtre du Campus Biovallée.

L'objet cette réunion plénière était de leur présenter le pré-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et de prendre en considération leurs remarques pour compléter ce document de planification et d'urbanisme, issue d'une réflexion partagée, qui définit les grandes orientations d'aménagement de la Vallée de la Drôme à horizon 2035.

M. Jacques Fayollet, Président, du syndicat mixte du SCoT a introduit la réunion en rappelant que le souhait des élus du syndicat mixte du SCoT est d'associer largement les élus du territoire du SCoT à la définition de ces objectifs.

Mme Violaine Vernay, chargée de mission SCoT remplaçante, a rappelé le calendrier des différentes phases du SCoT.

Katherine Broomberg, du bureau d'étude TERCIA a présenté le pré-PADD.

La parole a ensuite été laissée aux élus présents qui ont pu se prononcer sur les différentes thématiques du Pré-PADD se déclinant en 4 objectifs :

- Consolider l'excellence environnementale
- Aménager durablement la vallée de la Drôme
- Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble des ressources
- Développer une mobilité durable et solidaire

Cette réunion a suscité l'intérêt des 35 élus présents, les échanges et retours ont été riches. Plusieurs conseils syndicaux auront lieu au mois de mai 2019 et permettront de prendre en compte les retours de cette réunion plénière dans la rédaction du PADD.



2. Discussions : remarques et questions des élus

OBJECTIF : CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Consommation d'espace

Un élu demande pour quelle raison l'empreinte foncière par logement est supérieure à l'empreinte foncière par habitant pour le pays de Saillans, au sein du tableau récapitulatif des empreintes foncières présenté par Tercia.

Tercia répond que l'on observe, dans le Pays de Saillans, une part importante de résidences secondaires qui consomment de l'espace sans apport d'habitant. A titre d'exemple, 70% du village de Saint-Sauveur en Diois est occupé par des résidences secondaires.

Un élu souhaiterait distinguer la consommation des terres agricoles au sein du tableau de consommation foncière globale.

Tercia répond que le détail de cette consommation figure dans le diagnostic. Le travail a été réalisé par photo-interprétation et observation des changements d'affectation du sol entre 2001 et 2016.

Protéger la biodiversité et les terroirs agricoles

Le Président de la CCVD souligne le fait que l'on parle beaucoup de paysages et donc d'images mais qu'on oublie parfois les sons. « *Nos campagnes sont devenues muettes* » du fait de la disparition des insectes et des oiseaux. Il souhaiterait que le SCoT s'attache aussi à remettre « *du son* » et donc à préserver la biodiversité.

Un élu ajoute qu'il n'y a presque plus de haies et donc beaucoup moins de biodiversité. Un dialogue avec les agriculteurs serait nécessaire pour replanter les haies.

Tercia explique que le SCoT fixe des ambitions dans des domaines qui ne relèvent pas toujours de ses compétences. Le SCoT a la possibilité de sanctuariser des espaces (agricoles notamment) et protéger des corridors écologiques à travers notamment des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) mais il ne peut pas agir sur les pratiques agricoles. Il sera donc nécessaire de définir d'autres leviers politiques pour agir sur la replantation de haies. La chambre d'agriculture peut encourager les agriculteurs à planter des haies. Il est souligné que les petits agriculteurs contribuent davantage à la préservation des haies que les grandes exploitations.

L'assemblée se prononce massivement en faveur du l'intitulé « 3.5 Protéger ET restaurer la biodiversité » afin d'affirmer la forte ambition du territoire dans ce domaine.

Corridors écologiques

Le Président du SCoT mentionne le fait que le PNR du Vercors a demandé d'identifier les parcelles à restaurer. Pour sa part, il souhaiterait au contraire que le SCoT ne soit pas trop précis pour ne pas risquer d'en oublier.

Un élu ajoute que la biodiversité à restaurer doit être considérée non pas à l'échelle de la parcelle mais à l'échelle du corridor, voir plus largement. Il est mentionné que les espaces naturels ne doivent pas apparaître isolés.

Tercia rappelle que le SCoT a l'obligation de déterminer les corridors écologiques à protéger et/ou à restaurer. Il peut aussi déterminer ceux qui sont trop dégradés pour être restaurés.

Ressources naturelles : eau et énergies renouvelables

Le Président du SCoT évoque le fait que SRADDET ne facilite par le développement de l'énergie éolienne

En réponse à la remarque du SMRD lors de la réunion PPA, il rappelle, en outre, que les rendements des systèmes d'adduction d'eau potable du territoire se situent autour de 60-70%. Ainsi, le fait de résorber les fuites permettrait d'atteindre très largement l'objectif de réduction de 15% de la consommation d'eau fixé par le PGRE.

Un élu s'interroge néanmoins sur la répartition de la consommation d'eau sur le territoire entre les différents usages. La consommation d'eau agricole (irrigation) ne sera pas résolue par la résorption de fuites.

Dents creuses et espaces verts

Un élu relève une contradiction entre le fait de développer des espaces verts et d'utiliser les dents creuses pour construire des logements.

Tercia explique que l'objet d'un SCoT est effectivement de mettre en cohérence des objectifs qui ont du mal à être conciliés au travers d'arbitrages et de choix stratégiques clairs.

Le Président du SCoT confirme qu'il faut effectivement identifier les espaces verts à conserver à l'intérieur des enveloppes urbaines. Le Président de la CCVD ajoute que l'enjeu consiste à densifier les dents creuses tout en préservant des îlots de fraîcheur.

Objectifs différenciés selon la taille des communes

Un élu regrette qu'il n'y ait pas assez de différenciation entre les petites et les grandes communes.

Tercia explique que l'approche différenciée est appliquée selon les niveaux de polarité définis dans le diagnostic. Un travail sur les objectifs différenciés selon les classes de l'armature sera réalisé ultérieurement.

Agriculture

Le Président du SCoT indique que le changement climatique induit une modification de l'agriculture. L'arboriculture est souvent remplacée par des grandes cultures.

Le Président de la CCVD rappelle à cette occasion l'organisation d'une table-ronde de formation à l'agroécologie, le 12 avril 2019 à la MFR de Divajeu

Tercia explique que le SCoT est un document de référence qui doit s'appuyer sur d'autres instruments politiques pour déployer ses ambitions.

OBJECTIF : AMENAGER DURABLEMENT LA VALLE DE LA DROME AVAL

Tercia précise qu'il convient d'adopter une approche qualitative plutôt que comptable pour déterminer les principes de répartition de la croissance démographique. Par exemple, pour les plus petites communes, il est possible de déterminer un seuil d'habitants minimum (pour que les services subsistent) plutôt qu'un taux de croissance.

Le document graphique du PADD et les espaces boisés

La carte schématique du PADD appelle à plusieurs remarques au sein de l'assemblée : les boisements ne sont pas représentatifs et peu détaillés ; il s'agit parfois d'espaces agricoles en déprise plutôt que de boisement. Il est proposé d'appeler les espaces matérialisés en vert « espaces naturels » plutôt que boisement. Il est cependant remarqué que la terminologie « d'espace naturel » n'a pas toujours la même valeur.

Tercia indique que le mot « espace naturel » implique souvent une protection. Il faut alors s'interroger sur le fait de protéger des espaces naturels ou agricoles et si oui lesquels.

Par ailleurs le SCOT doit fixer un objectif global de diminution de l'artificialisation des sols en intégrant les éléments suivants : il est possible de hiérarchiser les espaces et de définir quel type d'espace l'on souhaite préserver et ceux qui peuvent être urbanisés. Les arbitrages sont nécessaires car les meilleures terres agricoles se situent près des bassins de vie et les terres planes sont propices à la fois à l'agriculture et à l'urbanisation. De plus, en France, les milieux naturels sont généralement mieux protégés que les espaces agricoles.

Un élu s'interroge également sur la protection des zones forestières dans le SCoT car il s'agit parfois de zones en déprise qui ont peu d'usage. Il peut être plus stratégique de donner la priorité à la gestion sylvicole sur ces zones.

Tercia explique que, sous réserve de compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SCoT a la possibilité de différencier les espaces boisés et de définir les règles permettant de concilier les usages (ex : bois de chauffage, loisirs, fonction écologique de puits de carbone...). Le SCoT peut aller loin sur la vocation des milieux et l'aménagement.

Logement et vitalité des Centre-bourg

Le Président de la CCVD informe l'assemblée d'une réflexion menée pour qualifier certaines activités de centre bourg à l'échelle territoriale. C'est notamment le cas pour les activités liées au soin et à la santé. Les maisons médicales peuvent, par exemple, s'associer aux pharmacies.

Le Président du SCoT propose de convertir certaines maisons de centre-village en logements pour seniors. En effet, les personnes âgées souhaitent parfois quitter leur grande maison à la campagne mais ne pas être reléguées en dehors de leur village. De plus, la présence de seniors dans une commune permet de conserver certains services tels que les centres de santé, la Poste, les commerces...

Au cours de la réunion PPA, la Chambre d'agriculture a insisté sur le fait qu'il était essentiel de prévoir la création de logements saisonniers agricoles. Il faudra cependant veiller à ce type de logement ne subisse pas de changement de destination.

OBJECTIF : DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DES RESSOURCES

Emplois – activité économique

L'assemblée souligne la forte attractivité du territoire : en effet, des personnes qui venaient pour les vacances ont finalement choisi de vivre sur ce territoire et ont quitté leur ville pour s'installer dans la vallée de la Drôme. Il s'agit parfois de personnes qualifiées et de cadres. Cependant, il existe un déficit d'emploi à combler pour offrir à ces nouveaux arrivants un emploi (déficit actuel de 6000 emplois sur le territoire). La problématique des déplacements pour se rendre sur son lieu de travail est également évoquée.

Tercia rappelle que ce n'est pas le SCoT qui définit la stratégie économique du territoire. Cette compétence relève des EPCI. Le SCoT peut se positionner sur les besoins de foncier, le type d'aménagement du foncier par zones d'emploi nouvelles.

Commerces

Un élu demande si le SCoT peut s'opposer à des initiatives privées d'implantation de centres commerciaux.

Tercia explique que les moyens du SCoT ont été largement renforcé par la loi ELAN à travers l'élaboration d'un DAAC (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019). Le DAAC définira le type d'activité, la surface. Le DAAC s'impose directement aux AET (Autorisations d'Exploitation Commerciale) sans passer par le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Les communes de moins de 20 000 habitants peuvent délibérer pour abaisser le seuil des commerces soumis à autorisation à 300 m².

OBJECTIF : DEVELOPPER UNE MOBILITE DURABLE ET SOLIDAIRE

Tram-train et navettes électriques

Un élu se questionne sur le projet de développement d'un tram-train : s'agit-il de multiplier le nombre d'arrêts ?

Le Président du SCoT rappelle l'existence d'une voie ferrée le long de laquelle trois gares sont actuellement en fonctionnement : Livron, Crest et Saillans. L'idée serait de remplacer certaines gares disparues par des quais. On pourrait également imaginer que des navettes électriques fassent la liaison entre les communes les plus éloignées de la vallée et les quais de gare. Il faut prévoir des trains et des navettes permettant de transporter les vélos pour faciliter le transport multimodal.

Le Président de la CCVD précise que sa communauté de communes et la commune de Livron expérimentent des navettes électriques 9 places sans conducteurs pour relier le centre-ville/les centres commerciaux et les hameaux (expérience menée avec la société Bertolami). D'autres navettes pourraient être testées entre Crest et l'Ecosite du Val de Drôme dans les années à venir. Ces véhicules pourraient permettre de rabattre les populations et de les relier vers les pôles éducatifs, habitat, travail, commerce...

Logistique

Un élu exprime une certaine frustration concernant la logistique. La mobilité des biens est une vraie problématique. Des véhicules transportent des biens jusqu'au bout des vallées. Le point concernant « l'intégration des besoins de logistique dans la plan mobilité du territoire » est peu développé dans le Pré-PADD.

Tercia convient que le territoire doit réfléchir à l'accessibilité du commerce car la vente en ligne/e-commerce génère beaucoup de livraisons. Il est également nécessaire de mieux organiser la livraison à l'arrivée et de mettre en place des plateformes pour limiter les déplacements.

Lien avec les territoires voisins

Un élu adhère aux propositions du Pré-PADD mais se demande s'il n'y aura pas de contradictions entre les belles intentions de notre territoire et les territoires voisins. Il fait référence à la zone industrielle de Saint Rambert d'Albon. Il faudra veiller à ne pas devenir une « réserve d'indiens écolos ».

Tercia précise que l'objectif du SCoT est d'atteindre le ratio de un emploi pour un actif sur le territoire, il s'agit donc plutôt que d'un projet ambitieux que d'un projet de « réserve d'indiens ». La transition écologique est créatrice de développement économique et d'emploi.

Pollution de l'air

Un élu se préoccupe, par ailleurs, de la préservation de la ressource « sol » et de la ressource « air » dans le SCoT. Il rappelle que le territoire est exposé en matière d'ozone et d'ambroisie.

Sur ce dernier point, le Président du SCoT rappelle que le PCAET prend en compte la thématique de la pollution de l'air à l'échelle de la CCVD.

Il est également souligné, en lien avec le PCAET, que le Territoire est signalé « rouge foncé » en matière d'ozone et d'ambroisie. Cela pourrait contrer les perspectives de développement du tourisme. Il serait donc nécessaire d'ajouter des objectifs en matière de qualité de l'air.